

Châteauroux, le 19/11/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/10/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

STRAW-BERRY

Les Peyroux
36100 Neuvy-Pailloux

Références : 2511904CD
Code AIOT : 0100029837

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/10/2025 dans l'établissement STRAW-BERRY implanté lieu-dit « Les Peyroux » 36100 Neuvy-Pailloux. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Visite de contrôle suite à un incendie de bottes de paille en date du 24 octobre 2025.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- STRAW-BERRY
- Lieu-dit « Les Peyroux » 36100 Neuvy-Pailloux
- Code AIOT : 0100029837
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Installation de méthanisation sous le régime de la déclaration (rubrique 2781 – 1c de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement).

Contexte de l'inspection :

- Accident

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

La fiche de constat suivante ne fait pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Déclaration d'accident ou de pollution accidentelle	Arrêté Ministériel du 10/11/2009, article 1.5	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'incendie était circonscrit le jour du contrôle. L'unité de méthanisation n'a pas été impactée. L'analyse des causes profondes a été déclinée dans le rapport d'incident et les mesures correctives clairement énoncées.

2-4) Fiche de constats.

N° 1 : Déclaration d'accident ou de pollution accidentelle

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 10/11/2009, article 1.5
Thème(s) : Risques accidentels, Déclaration d'accident ou de pollution accidentelle
Prescription contrôlée : L'exploitant déclare dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.
Constats : Le 24 octobre 2025, lors d'une opération de préparation de la matière pour chargement dans les réacteurs, la paille prévue pour la ration s'est auto-enflammée avec la chaux vive. Le feu s'est propagé aux bottes de paille connexes. La totalité du stock de paille a été brûlée. La maîtrise et la surveillance de l'incendie ont été effectuées par les Services Départementaux d'Incendie et de Secours. Aucun aérosol ni mousse n'ont été utilisés. Le sol n'a pas été pollué. La déclaration a été effectuée en ligne le 27 octobre par l'exploitant. L'évènement a été classé en incident. Le contrôle du 28 octobre avait pour but de contrôler la maîtrise du risque. L'incendie s'est déclaré sur la parcelle cadastrée 0012. L'unité de méthanisation n'a pas été impactée. Le feu était circonscrit le jour du contrôle.
Type de suites proposées : Sans suite